



Termes de Références :

Recrutement de consultant(s) pour animer un atelier sur les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes dans le cadre juridique tunisien

| TERMES DE REFERENCE | |
|--------------------------|---|
| Structure/Organisation | <p>Le Ministère de la Femme, de la Famille de l'Enfance et des Seniors</p> <p>Unité de Gestion du Programme de Promotion de l'Egalité Femmes-Hommes en Tunisie</p> <p>Avec l'appui de l'UNFPA et l'UE</p> |
| Sujet de la consultation | <p>Recrutement de consultant(s) pour animer un atelier sur les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes dans le cadre juridique tunisien.</p> |
| Contexte | <p>La Constitution tunisienne de 2014 reconnaît dans son préambule le rôle des tunisiennes dans la construction de la Nation en proclamant que les représentants du peuple, membres de l'Assemblée Nationale Constituante sont « fidèles...aux sacrifices des tunisiens et tunisiennes au fil des générations ». Elle y inscrit également le principe de « l'égalité de tous les citoyens et citoyennes en droits et en devoirs. ». En effet, l'article 21 dispose que : « les citoyens et les citoyennes sont égaux en droits et en devoirs. Ils sont égaux devant la loi sans discrimination. L'Etat garantit aux citoyens et aux citoyennes les libertés et les droits individuels et collectifs. Il leur assure les conditions d'une vie digne ».</p> <p>Le 13 aout 2017, la Commission des libertés individuelles et de l'égalité a été créée par décret présidentiel et a été chargée d'élaborer un rapport sur les libertés individuelles et aussi les moyens de la consécration de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'arrêt des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes dans le cadre juridique tunisien et la mise en œuvre effective des dispositions égalitaires dans la constitution.</p> <p>Cette commission a élaboré un rapport dont la deuxième partie a été consacrée aux freins législatifs à la fin des dispositions discriminatoires auxquelles les femmes font face, afin de consacrer l'égalité, en conformité avec la constitution tunisienne et les conventions internationales ratifiées par la Tunisie.</p> |

| | |
|---------------------------|--|
| | <p>Ce rapport, publié en juin 2018, a mentionné des dispositions discriminatoires relatives au :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les conditions d’acquisitions de la nationalité tunisienne • La situation de l’étranger marié à une tunisienne • Les conditions du mariage • Les obligations matrimoniales • Les relations avec les enfants • L’héritage • La fiscalité <p>A cet effet , dans le cadre de la poursuite de la réalisation des objectifs de l’objectif spécifique relatif à la lutte contre la violence à l’égard des femmes et les dispositions discriminatoires, le programme de promotion de l’égalité entre les femmes et les hommes (PPEFH), piloté par le MFFES avec l’appui de l’UNFPA et l’UE, envisage la sensibiliser toutes les parties prenantes sue ce volet de lutte contre les discriminations et les inégalités dont les femmes sont victimes par l’ouverture d’un débat sur ces dispositions discriminatoires entre les représentants institutionnels et ceux de la société civile et ressortir de quelques recommandations sur les éventuelles pistes d’amélioration du cadre juridique tunisien en vue de la prise en compte des divers points mentionnés dans le rapport de la COLIBE</p> <p>Pour cela, le PPEFH compte recruter des consultants afin d’animer un atelier de sensibilisation sur les dispositions discriminatoires à l’égard des femmes qui persistent dans le cadre juridique tunisien en contradiction avec la constitution tunisienne et les obligations internationales de la Tunisie sur la base des résultats de ce rapport.</p> |
| Résultat attendu | <p>A la fin de la mission, les consultants auront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assuré l’animation de l’atelier pour la sensibilisation des parties prenantes (décideurs, société civile, médias) sur les l’étendue des dispositions discriminatoires à l’égard des femmes dans le cadre juridique tunisien. • Recueilli des recommandations sur les pistes de réformes à entreprendre et les priorités dans ce sens. • Présenté un rapport sur le déroulement de cet atelier qui pourra servir comme élément de plaidoyer pour lancer les réformes adéquates |
| Taches et responsabilités | <ol style="list-style-type: none"> 1- Développer l’agenda de l’atelier 2- Assurer l’animation de l’atelier 3- Développer le rapport de la mission |

| | |
|--|---|
| Période et conditions de la consultation | <ul style="list-style-type: none"> - La grille des honoraires des Nations Unies pour les consultants nationaux seront appliquées sur une base de 04 jours de travail (2 jours de préparation, une journée d'atelier et une journée pour l'élaboration du rapport). |
| Suivi / monitoring | La supervision et la validation du travail seront assurées par les équipes du PPEFH, du MFFE, de l'UNFPA et l'UE en charge du projet de lutte contre les discriminations et VFG. |
| Qualifications / Expérience | <p>Le/la consultant(e) doit:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- disposer d'un diplôme du niveau du master dans le domaine du droit ou sciences humaines, sociales , ou tout autre domaine pertinent, ainsi que d'une expérience professionnelle de 5 années au moins. 2- justifier d'expériences d'animation d'ateliers 3- être sensibilisé sur les questions relatives aux droits des femmes et connaître le contexte tunisien |
| Soumission de candidature | <p>Les dossiers de candidature CV détaillé et actualisé doivent être envoyés uniquement par mail à l'adresse suivante : ugp.office@moussawat.tn avec la mention « Animer un atelier sur les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes dans le cadre juridique tunisien.»</p> <p>Date limite pour la soumission des candidatures : le 04 septembre 2019</p> |